

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :-

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015  
A 18 HEURES

- :-

COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le lundi 23 février 2015 à 18 heures.

**PRESENTS :**

- M. Steeve BRIOIS  
**Maire**
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX  
**Adjoints**
- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaïne GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
- M. Nicolas STREHL  
**Conseillers municipaux**

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Margaret LANOY (procuration à Mme Marie-Claire DURIEZ, en date du 22 février 2015),  
**conseillère municipale ;**  
Mme Sandrine ROGE (procuration à M. Stéphane FILIPOVITCH, en date du 21 février 2015),  
**conseillère municipale.**

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK a été nommée secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**INSTALLE** Monsieur Nicolas STREHL dans les fonctions de conseiller municipal, au dernier rang du tableau des conseillers municipaux, et **MODIFIE** en conséquence le tableau des conseillers municipaux.

**INDIQUE** que Monsieur STREHL intègre le groupe de la majorité présidé par Monsieur Christopher SZCZUREK.

**VALIDE, à l'unanimité,** le compte rendu de la séance du 2 décembre 2014.

## **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**EST INFORME** du non-renouvellement de Monsieur François KOZLOWSKI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de la Commune et du recrutement de Monsieur Bruno RIBLE, titulaire du grade d'ingénieur territorial.

## **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

### **1) Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'avis de la Chambre régionale des comptes Nord-Pas-de-Calais, Picardie n°2015-0011 du 29 janvier 2015.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département afin de lui permettre de s'assurer que l'obligation d'information édictée par l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales a été respectée.

**EST INFORME** de l'actualité des dossiers contentieux de la Commune.

### **2) A l'unanimité,**

**DECLARE**, que Monsieur Roland MALFAIT est remplacé par Monsieur Nicolas STREHL au sein de la commission municipale « Sécurité ».

**DECLARE** que Monsieur Marcel GERME est remplacé au sein de la commission de la réglementation des taxis par Monsieur Eugène BINAISSE.

**DECLARE** que Monsieur Gérard DALONGEVILLE est remplacé au sein de la commission consultative des services publics locaux par Monsieur Clément GOLKA.

**DECLARE** que Messieurs Roland MALFAIT, Marcel GERME et Gérard DALONGEVILLE sont remplacés au sein du comité consultatif des foires et ducasses par Monsieur Nicolas STREHL, Madame Sandrine ROGE et Monsieur Clément GOLKA.

**DECLARE** que Monsieur Gérard DALONGEVILLE est remplacé au sein du comité consultatif des marchés hebdomadaires d'approvisionnement par Madame Marie-Claire DURIEZ.

**3) A la majorité,**

**DESIGNE** comme représentants du Conseil municipal, pour chaque établissement :

<u>COLLEGES</u>	<u>NOMBRE DE SIEGES</u>	<u>NOMS DES REPRESENTANTS (TITULAIRES ET SUPPLEANTS)</u>
FRANCOIS RABELAIS	1	Annie WANNEPAIN (TITULAIRE) Alain DETREZ (SUPPLEANT)
JEAN MACE	1	Nicolas MOREAUX (TITULAIRE) Béatrice VAQUETTE (SUPPLEANT)
GERARD PHILIPPE	1	Bruno BILDE (TITULAIRE) Laurent BRICE (SUPPLEANT)
<u>LYCEES</u>		
LOUIS PASTEUR	1	Nicolas MOREAUX (TITULAIRE) Michel VILAIN (SUPPLEANT)
FERNAND DARCHICOURT	1	Christopher SZCZUREK (TITULAIRE) André KALINARCZYK (SUPPLEANT)
HENRI SENEZ	1	Bruno BILDE (TITULAIRE) Patrick HAUCHART (SUPPLEANT)

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

*- 29 voix favorables (groupe de la majorité)*

*- 6 abstentions (groupe de l'opposition)*

**4) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Franck GLUSZAK, agent de la Commune, pour les faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

**PRECISE** que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**PRECISE** que les dépenses seront prélevées à l'article 6227.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**5) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de création de jardins familiaux pour un montant total estimé à 445 111 euros hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Nord Pas de Calais, du Conseil Général du Pas de Calais, de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), de l'Agence de l'Eau, de la Fondation Bruneau, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, sachant que la commune assurera un cofinancement au minimum égal à 30%.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX**

**6) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de création d'un parvis au groupe scolaire Michelet pour un montant total estimé à 1 300 000 euros hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Nord Pas de Calais, du Conseil Général du Pas de Calais, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de l'Agence de l'Eau, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

**7) A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2013-108 du 2 octobre 2013, relative aux demandes de subventions pour la troisième tranche de restauration de l'Eglise Saint-Martin.

**APPROUVE** le projet concernant la nécessité d'engager dès que possible (sous couvert d'autorisations de démarrage anticipé des travaux) la troisième tranche de restauration de l'Eglise Saint-Martin estimée à 1 800 000 euros hors taxes, incluant les frais réévalués de maîtrise d'œuvre et divers autres frais inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat (Direction régionale aux affaires culturelles), du Conseil général du Pas-de-Calais, de la réserve parlementaire et d'autres

partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations d'entreprises, à signer ou actualiser les marchés (marché de maîtrise d'œuvre,...), avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

**8) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de passage à intervenir entre la Commune et l'entreprise SYNERAIL joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conformément au projet approuvé par le Conseil municipal.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR REMI JACQUART, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**9) A l'unanimité,**

**APPROUVE** la démarche d'adhésion à l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales, ainsi que le montant de 2 500 euros annuels de ladite adhésion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune à l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

**SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**10)** Une motion portant sur le « 1 euro par habitant » est proposée par Monsieur Christopher SZCZUREK, Président du groupe majoritaire, et fait l'objet d'un débat.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion présentée par Monsieur Christopher SZCZUREK, Président du groupe majoritaire, adjoint délégué à la vie culturelle, associative et citoyenne, **ainsi rédigée :**

*« Préparant son propre débat d'orientation budgétaire, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin a soumis aux membres de ses commissions thématiques des budgets prévisionnels.*

*Les élus municipaux membres des commissions « développement économique, emploi et tourisme » et développement solidaire, urbain » ont ainsi pu constater que les budgets relatifs à ces sujets proposent la suppression du dispositif « 1 euro par habitant » en matière culturelle et sa minoration en matière sportive.*

*Pour rappel, le « 1 euro par habitant » représente, pour notre ville, une enveloppe d'environ 28000 euros par thématique, mise à disposition des communes, afin que les élus puissent de manière discrétionnaire les allouer à des associations dont l'objet est soit sportif, soit culturel, pour un montant total d'environ 56000 euros. Il est ainsi proposé par l'exécutif communautaire de supprimer le « 1 euros Culture », et de réduire du tiers le « 1 euro Sport ». En matière culturelle, cette subvention permettait de faire l'appoint pour l'Escapade à hauteur de 18000 euros, dans la mesure où l'Agglomération se refuse toujours à subventionner le Centre Culturel municipal dont le rayonnement communautaire est pourtant incontestable.*

*Si les propositions budgétaires de la CAHC étaient adoptées, c'est donc un manque à gagner d'environ 37500 euros pour les associations héninoises et beaumontaises qui serait à déplorer. Cette enveloppe étant une habitude constante, beaucoup d'associations l'ont prévue à leur budget, ajustant leur demande de subvention municipale en conséquence.*

*Les élus communautaires d'Hénin-Beaumont, par la voix de Steeve Briois, Laurent Brice et Christopher Szczurek, ont soulevé cette problématique en commissions, rejoints par les élus d'autres villes qui n'ont pas manqué de dénoncer le manque d'anticipation de l'exécutif communautaire et la brutalité de l'annonce, alors même que les communes commencent à boucler leur budget et devront tenter de compenser elles-mêmes la défaillance de la CAHC.*

*Hénin-Beaumont, par son nombre d'habitants et son nombre d'associations, est évidemment la ville la plus pénalisée de l'agglomération.*

*Ses élus, toutes tendances politiques confondues, demandent à la Communauté d'agglomération de revenir sur la proposition qui mettrait à mal un nombre important de petites associations, pour lesquelles la sommes allouée constituait une base financière considérable. »*

*N.B. : Les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.*

## **SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **11) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux de l'indemnité de responsabilité à allouer aux régisseurs de recettes titulaires, aux régisseurs d'avances titulaires et à leurs mandataires suppléants, ainsi que les montants de ces indemnités tels qu'ils figurent, pour chaque agent concerné, dans les tableaux annexés à la délibération.

**PRECISE** qu'il s'agit des indemnités de responsabilité dues au titre de l'année 2014.

### **12) Après avoir débattu des orientations budgétaires pluriannuelles de la politique municipale,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance, sur la base du rapport proposé par la commission des finances et de l'administration générale et des interventions des différents conseillers municipaux.

**SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME AURELIA BEIGNEUX, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SOCIALES ET AU LOGEMENT**

**13) A l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie de la Commune à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 42 306 euros, souscrit par la Société Anonyme U.E.S. Habitat PACT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**APPROUVE** les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, à savoir :

- **Ligne de prêt 1**

<b>Ligne du prêt : Montant :</b>	PLAI 27 329 euros
<b>Durée totale :</b>	<b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DR (double révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

- **Ligne du prêt 2**

<b>Ligne du prêt : Montant :</b>	PLAI foncier 14 977 euros
--------------------------------------	------------------------------

<b>Durée totale :</b>	<b>50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DR (double révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

**APPORTE** la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PREND** l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera signée entre la Commune et la Société anonyme U.E.S Habitat PACT ainsi qu'au contrat prêt qui sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société anonyme U.E.S Habitat PACT.

*N.B. : les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.*

**RETIRE** de l'ordre du jour le projet de délibération fixant les tarifs de vente des caveaux dans les cimetières communaux.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE**

**14) A l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation de l'accord-cadre n°14FCS093 fourniture de matériaux, de matériels et d'outillages pour les travaux effectués par les services municipaux de la Commune d'Hénin-Beaumont pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

**15) A l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation de l'accord-cadre n°14FCS053 fourniture de pièces détachées et outillages pour l'entretien et la réparation de l'ensemble du parc automobile de la Commune d'Hénin-Beaumont pour les lots 4, 5, 8, 9, 11, 12.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**16) A l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 euros à l'*Association pour la gestion des initiatives des habitants*.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

**17) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer à l'association *Les Speeds Fly*, au titre de l'exercice 2014, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

**18) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association *Centre d'animation culturelle l'Escapade* et la Commune d'Hénin-Beaumont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

**19) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association *Amicale laïque foyer de jeunes et d'éducation populaire d'Hénin-Beaumont* et la Commune d'Hénin-Beaumont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

*N.B. : les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.*

**20) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet *Nos quartiers d'été* d'un montant total estimé à 6 000 euros porté par l'association *Amicale laïque foyer de jeunes et d'éducation populaire d'Hénin-Beaumont*.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association *Amicale laïque foyer de jeunes et d'éducation populaire d'Hénin-Beaumont* ainsi qu'une subvention de 3 000 euros à l'*Association Sportive d'Hénin-Beaumont* pour le financement du projet *Nos quartiers d'été*, étant ici précisé que la participation financière communale pourra être minorée en fonction des autres subventions susceptibles d'être accordées à l'association porteuse.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

*N.B. : les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.*

**21) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet *Passeurs d'Images* d'un montant total estimé à 18 620 euros porté par l'association *Hors Cadre*.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 12 910 euros à l'association *Hors Cadre* pour le financement du projet *Passeurs d'Images* étant ici précisé que la participation financière communale pourra être minorée en fonction des autres subventions susceptibles d'être accordées à l'association porteuse.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

*N.B. : les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.*

## 22) A l'unanimité,

**APPROUVE** la démarche de projet *Carnaval 2015* et son inscription dans le cadre du contrat de ville 2015.

**DECIDE** de soutenir le collectif associatif et administratif dans sa démarche.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes, soit une somme de 9 285,3 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

## SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT

### 23) A l'unanimité,

**ACCEPTTE** le contenu de la convention de mise à disposition de la piscine municipale auprès de l'association *Passport Santé* dans le but d'y développer l'activité d'*aquabike*.

### 24) A l'unanimité

**AUTORISE** le versement aux associations sportives citées ci-dessous d'un acompte de subvention de :

AS colombophile	600,00 €
AS Lycée Darchicourt	250,00 €
AS Collège Gérard Philippe	250,00 €
AS Collège Jean Macé	250,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	250,00 €
AS Collège François Rabelais	250,00 €
AS Lycée Henri Senez	250,00 €
AS Kennedy football	650,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	500,00 €
Boxing club	7 000,00 €
Carpe diem bowling	3 000,00 €
Cercle cynophile	500,00 €
Cercle d'escrime	7 500,00 €
Club nautique	4 600,00 €
CRCM	600,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	4 250,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	3 000,00 €
Football Club de Beaumont	2 250,00 €
Football Club Féminin	15 000,00 €
GR Héninoise	2 550,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	1 000,00 €
Hénin Endurance Team	7 500,00 €
Hénin Gym	20 900,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	7 500,00 €
Hénin Tir	750,00 €

Jujitsu Traditionnel	500,00 €
La Boule Beaumontoise	1 100,00 €
La Flèche Héninoise	770,00 €
Les Amis de la Marche	750,00 €
Les Cracks de Mulot	750,00 €
Passion Fitness	300,00€
Shotokan Karaté	900,00 €
Stade Héninois Football	4 875,00 €
Tennis Club Héninois	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 595,00€</b>

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX**

**25) A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération du Conseil municipal n°2014-110 du 24 juin 2014 ayant prescrit une révision allégée du Plan local d'urbanisme pour la construction du Centre d'incendie et de secours d'Hénin-Beaumont.

**DECIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction du Centre d'incendie et de secours d'Hénin-Beaumont avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Réaliser de nouvelles structures assurant des accès sécurisés sur voirie,
- Créer des locaux de travail fonctionnels et adaptés ainsi que des lieux de vie en adéquation avec le confort, la sécurité, le rythme et l'intimité de chacun,
- Répondre aux besoins actuels en termes de locaux sur les plans qualitatif et quantitatif,
- Disposer d'aires de manœuvres et d'accès fonctionnels pour les divers types de véhicules d'intervention,
- Disposer d'aires couvertes adaptées au stationnement des véhicules et au réarmement,
- Intégrer dans la réflexion du projet toutes les démarches liées aux exigences de qualité environnementales, architecturales, de pérennité, de maintenance et d'économie d'énergies.

**DECIDE** d'organiser l'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à l'enquête.

**DECIDE** d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 123-2 à R. 123-27 du Code de l'environnement, de mettre à disposition du public un cahier d'observations ainsi qu'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, d'informer sur le site de la ville, affichage et tout autre moyen jugé utile conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de

projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

**26) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage, pour la pose d'un local technique de type *shelter* sis rue Mélusine, sur la parcelle cadastrée section AR n° 447, dont la surface d'emprise est de 50 m<sup>2</sup> (local 10 m<sup>2</sup>) qui permettra de desservir le quartier du Bord des Eaux en fibre optique.

**27) A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la délibération, de maîtrise d'ouvrage unique, dont la Communauté d'agglomération assurera les missions, pour les travaux d'aménagement d'un parking pour véhicules légers sur le site du coron de la Perche.

**28) A l'unanimité,**

**AUTORISE** l'implantation d'un rucher sur la toiture terrasse de la médiathèque Gérard DELSAUX, par Monsieur Luc LANGINIER, apiculteur.

**FIXE**, le montant de la redevance d'occupation du domaine public (toiture terrasse de la médiathèque Gérard DELSAUX) à 80 euros par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et d'occupation du domaine public communal (toiture terrasse de la médiathèque Gérard DELSAUX) pour une durée de trois ans (2015/2017), qui prendra effet à compter de sa date de signature effective.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Chapitre 73 – « impôts et taxes »
- Compte 7336 - « droits de voirie »
- Fonction 643 – « rues et places »

**29) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**30) A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération du Conseil municipal n° 2013-128 du 2 octobre 2013 autorisant la cession des immeubles bâtis communaux sis 10, 11 et 12 impasse Sainte-Geneviève au profit de Monsieur et Madame VERDEBOUT-ZACZEK.

**31) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré section BL n° 475 d'une superficie de 347 m<sup>2</sup> sis à l'angle de la rue Blériot et du boulevard Willy Brandt, au prix de 7 000 euros.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés dans la forme notariée.

**32) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir à l'Etat, le terrain cadastré section BM n° 686 d'une superficie de 1 329 m<sup>2</sup> sis chemin de la Buisse, au prix de 88 000,00 euros, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

**33) A l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de la partie du terriil 105 située sur la Commune de Montigny-en-Gohelle, cadastrée section AO n<sup>os</sup> 37, 151, 152, 153, 185 et 186 pour une superficie totale de 47 845 m<sup>2</sup>, d'après cadastre, à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais, au prix de 14 260,43 euros T.T.C., étant ici précisé que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération, qui seront passés sous forme notariée par-devant Maître Yves AUBRY, Notaire à Lille.

**34) A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre à M. Djamel GUEDOUAR, le terrain cadastré section AH n° 1261 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> d'après cadastre sis voie des Hauts Marchés, au prix de 10 000 euros, sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**DECIDE** d'inclure à l'acte de vente une clause particulière, pour qu'aucune construction ne soit acceptée sur ce terrain (la destination des lieux sera vouée au stationnement et à l'emplacement d'un local à poubelles).

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié, par la SCP BAILLEUX-MULLER-DEVRIENDT, notaires associés, à Hénin-Beaumont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

**35) A l'unanimité,**

**AUTORISE** la création d'un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur non titulaire à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à valider un engagement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an ; période correspondante à la durée du stage mentionnée au statut particulier des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

**36) A l'unanimité,**

**AUTORISE** les transformations de poste suivantes :

<i>Poste actuel</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>	<i>Date de transformation</i>
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur	1	29/12/2014
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur Principal	2	01/02/2015
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Ingénieur Principal	1	01/02/2015

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

**SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX**

**37)** Une motion portant le bilan opérationnel de la ZAC Sainte-Henriette est présentée au Conseil municipal par Monsieur Nicolas MOREAUX, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, et fait l'objet d'un débat.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion présentée par Monsieur Nicolas MOREAUX, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, **ainsi formulée** :

*« Le projet de la ZAC Sainte-Henriette comprend 125 ha dont 90% de bâti sur le territoire d'Hénin-Beaumont.*

*Ce projet s'avère structurant pour notre territoire. L'arrivée de 1000 logements, d'un hôtel de 140 chambres, de bureaux pour 30 000m<sup>2</sup>, de commerces pour 20 000m<sup>2</sup>, d'équipements publics dont un pôle d'échange multimodal, une école de grande capacité non intégrée à la ZAC, une garderie, une cantine va très fortement impacter le boulevard Schweitzer notamment en termes de circulation, de déplacements, de mode doux, de sécurité.*

*Il est important de rappeler que le boulevard Schweitzer n'est autre que l'ancienne RN 43, axe structurant de l'entrée Nord Est d'Hénin-Beaumont, aujourd'hui déjà très emprunté par tous types de véhicules.*

*Il est dommageable que la Communauté d'Agglomération crée ce nouveau quartier sans tenir compte de son impact dans l'environnement pour la population actuelle et future mais également pour la ville sans la requalification de son axe routier majeur est-ouest.*

*C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal souhaite que soit intégrée la requalification du boulevard Albert Schweitzer ainsi que la construction de l'école, projets portés par la Communauté d'Hénin-Carvin. »*

*N.B. : Les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.*

### **SUR LA QUESTION ORALE PRESENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

**38)** Une **question** orale est posée à Monsieur le Maire par Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques.

Elle est **ainsi formulée** :

*« Monsieur le Maire, la Voix du Nord a longuement indiqué qu'une pétition circulait pour que le muret en gabion installé rue Téodorowicz soit enlevé.*

*Avez-vous reçu ou eu des nouvelles, sous quelque forme que ce soit, de cette pétition ? »*

Une **réponse** est apportée par Monsieur le Maire. Il indique qu'aucun habitant ne l'a jamais saisi d'une contestation de cette décision, dont il rappelle qu'elle a été prise après concertation avec les habitants du quartier, selon les principes de la démocratie directe. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une pétition de soutien à la décision municipale circule actuellement.

### **SUR LA QUESTION ORALE POSEÉ POUR LE GROUPE D'OPPOSITION PAR MONSIEUR STÉPHANE FILIPOVITCH, CONSEILLER MUNICIPAL**

**39)** Une **question** orale est posée pour le groupe d'opposition par Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, conseiller municipal.

Elle est **ainsi formulée** :

*« Est-il possible d'avoir communication des imputations aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies), 6257 (réceptions), 60623 (alimentation) ainsi que les répartitions par fonction et les factures correspondantes ? »*

Monsieur le Maire précise que l'indemnité des adjoints au Maire est de 700 euros. Il indique que les frais de restauration des élus et des cadres de la Commune ne sont pas prélevés sur le budget communal, mais sont assumés par leurs bénéficiaires.

Une **réponse** est apportée par Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques. Monsieur Bruno BILDE remarque que la question ne précise pas la période pour laquelle les renseignements sont demandés. Il rappelle que les pièces dont le groupe d'opposition souhaite obtenir la communication ne pourront lui être transmises par les

services communaux que lorsque cette précision aura été apportée.

Monsieur Bruno BILDE demande à connaître les raisons pour lesquelles aucun marché n'a jamais été lancé en matière de fêtes et cérémonies par la précédente majorité. Aucune réponse ne lui est apportée.

## **SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MADAME MARINE TONDELIER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

**40)** Une motion de soutien au service des urgences de la Polyclinique d'Hénin-Beaumont est présentée au Conseil municipal par Madame Marine TONDELIER.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion **ainsi formulée :**

*« La presse s'en est fait largement l'écho cette semaine : les urgences de la polyclinique d'Hénin Beaumont sont en grève depuis le mercredi 18 février, grève très suivie et soutenue par l'ensemble du personnel.*

*Le service, très fréquenté par rapport à son dimensionnement et à sa dotation en personnels, est sous tension depuis des mois, tension qui s'est amplifiée depuis la rentrée de septembre et la fermeture du service pneumologie de la polyclinique de Riaumont.*

*Une réunion de concertation a eu lieu vendredi pour trouver des solutions de sortie de crise. Une autre aura lieu demain.*

*La polyclinique d'Hénin Beaumont et son service des urgences sont la clef de voûte de la permanence des soins sur notre territoire. Il est de notre responsabilité en tant que conseil municipal de tout mettre en œuvre pour en garantir le bon fonctionnement, d'apporter notre soutien à ses personnels dans la période particulièrement difficile pour eux, mais également à sa direction qui s'emploie activement à trouver des solutions.*

*Les principales demandes identifiées sont l'embauche d'une aide-soignante de nuit, une réflexion sur un meilleur accueil des patients qui supposerait une adaptation de la structure, et la création d'un poste d'agent de sécurité qui sécuriserait les personnels.*

*Le dernier point préoccupe particulièrement les personnels. La nuit, les équipes sont en effet réduite (3 infirmier-e-s et deux aides-soignantes), et se heurtent à une insécurité croissante et extrêmement préoccupante.*

*Pour mieux assurer l'intégrité du personnel et des usagers du service, il semble indispensable de resserrer les liens avec les représentants des forces de l'ordre du territoire, qui mettent parfois par rapport aux besoins sur le territoire.*

*Une présence permanente d'un agent de sécurité (profil sécurité des biens et des personnes) est par ailleurs nécessaire : même si l'arrivée des forces de l'ordre était garantie en quelques minutes, seules la présence d'un agent de sécurité 24/24 et 7jours/7 sera à même de rassurer au quotidien des personnels, et de restaurer le climat de sécurité qu'il méritent dans l'exercice de leurs fonctions déjà compliqué.*

*La direction étudie les possibilités d'expérimenter cette solution pendant un mois, mais n'a en l'état pas les moyens d'en garantir le financement à long terme.*

*C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Hénin Beaumont, réuni ce jour,*

- *Apporte son soutien aux personnels en souffrance et à la direction dans sa recherche de solutions ;*
- *Demande le renforcement des liens entre l'établissement et les représentants des forces de l'ordre sur le territoire pour garantir l'intégralité physique des personnels et des usagers des urgences ;*
- *Demande à l'Agence régionale de santé du Nord Pas de Calais d'étudier en urgence les possibilités de financement d'un poste de sécurité (profil agent de sécurité des biens et des personnes), avec la garantie d'une présence 24h/24 et 7j/7 dans le service. »*

**AFFICHE ET PUBLIE LE 3 MARS 2015, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Steve Briois", written over a horizontal line.

Steve BRIOIS